

Arrête :

Article 1er. — Il est créé dans le ressort du tribunal de Tébessa une section dont la compétence territoriale s'étend aux communes d'El Kouif, El Houidjbet et Bekkaria.

Le siège de cette section est fixé à la commune d'El Kouif.

Art. 2. — Dans les limites de sa compétence territoriale, cette section est chargée des affaires civiles, commerciales et sociales, du statut personnel, de la police des contraventions, de la nationalité, de l'Etat civil et des actes divers.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le jour de l'installation de cette section.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 juillet 1989.

Ali BENFLIS.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 15 juillet 1989 portant changement de nom de la commune de Aïn Kerma (wilaya de Constantine).

Le ministre de l'intérieur et de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal, modifiée et complétée, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret n° 84-79 du 3 avril 1984 fixant les noms et les chefs-lieux de wilayas ;

Vu l'arrêté du 2 juin 1984 fixant les sièges des chefs-lieux des communes ;

sur rapport du wali de Constantine ;

Arrête :

Article 1er. — La commune de Aïn Kerma située sur le territoire de la wilaya de Constantine portera désormais le nom du Chahid « Messaoud Boudjeriou ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié, au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 juillet 1989.

Aboubakr BELKAID.

Arrêté du 9 août 1989 portant changement de nom de la commune de Ouled Djerad (wilaya de Tiaret).

Le ministre de l'intérieur et de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967, modifiée et complétée, portant code communal, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret n° 84-79 du 3 avril 1984 fixant les noms et les chefs-lieux des wilayas ;

Vu l'arrêté du 2 juin 1984 fixant les sièges des chefs-lieux des communes ;

sur rapport du wali de Tiaret ;

Arrête :

Article 1er. — La commune de Ouled Djerad, située sur le territoire de la wilaya de Tiaret, portera désormais le nom de « Sidi Abderrahmane ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 août 1989.

Aboubakr BELKAID.

MINISTERE DE LA JEUNESSE

Arrêté interministériel du 19 avril 1989 relatif à la prévention des incidents et au maintien de la sécurité lors du déroulement des manifestations sportives.

Le ministre de la jeunesse et des sports et

Le ministre de l'intérieur et de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu l'ordonnance n° 67-84 du 18 janvier 1967, modifiée et complétée, portant code communal ;

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969, modifiée et complétée, portant code de la wilaya ;

Vu la loi n° 80-07 du 9 août 1980 relative aux assurances ;